

## **AVIS DE CONSTRUCTION**

Procédure Simplifiée

N° de dossier : 2025-00726-S

Requérant(s) Michel Monnerat, Chemin En Dauvie 1, 2853 Courfaivre

Auteur du projet Michel Monnerat, Chemin En Dauvie 1, 2853 Courfaivre

Description de l'ouvrage Intégration d'un velux et d'un canal de fumée

Cadastre(s), parcelle(s) Courfaivre, 3220

Lieu-dit, rue Chemin en Dauvie 1, 2853 Courfaivre

Affectation de la zone Hors zone à bâtir, -

Plan spécial Aucun

Dérogation(s) requise(s) Aucune

Requête(s) spéciale(s) Aucune

**Début de la publication** 26.06.2025

Échéance de la publication 07.07.2025

## Ouvrages

Selon plans déposés

## Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 25 juin 2025